



**CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE
DE VAUDREUIL-SOULANGES**

POLITIQUE D'ADHÉSION

adoptée par le conseil d'administration le 14 février 2024

1. MISSION

La Corporation de développement communautaire de Vaudreuil-Soulanges regroupe des organismes et organisations œuvrant sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Elle a comme mission d'assurer la participation active du mouvement communautaire au développement socio-économique de son milieu.

2. VALEURS

Les valeurs de la CDC de Vaudreuil-Soulanges se résument par l'expression de la justice sociale. Elles prônent l'autonomie, la démocratie, la dignité de la personne, l'équité, la responsabilisation et la solidarité. Ce sont ces valeurs qui accompagnent son travail auprès de ses membres, de ses partenaires et de la population vaudreuil-soulangeoise.

3. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La politique d'adhésion a pour objectifs de :

- Soutenir la vie associative de la CDC de Vaudreuil-Soulanges;
- Renforcer l'adhésion à la CDC de Vaudreuil-Soulanges;
- Définir le statut des membres;
- Déterminer les critères d'adhésion;
- Spécifier les devoirs et privilèges des membres;
- Renforcer l'esprit d'appartenance à la CDC de Vaudreuil-Soulanges;
- Et adhérer aux valeurs et aux objectifs de la CDC de Vaudreuil-Soulanges

4. CATÉGORIES DE MEMBRE

Trois catégories de membre composent le membrariat de la CDC de Vaudreuil-Soulanges :

- Catégorie 1 – Membres actifs (organismes communautaires autonome)
- Catégorie 2 – Membres associés (organismes communautaires)
- Catégorie 3 – Membres corporatifs (solidaires)

4. CRITÈRES D'ADHÉSION

Pour adhérer à la CDC de Vaudreuil-Soulanges, les organismes requérants doivent :

- Œuvrer auprès de la population du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;
- Adhérer aux valeurs et aux objectifs de la CDC de Vaudreuil-Soulanges;
- Respecter le rôle et les mandats de la CDC de Vaudreuil-Soulanges;
- Et manifester un intérêt marqué pour le développement sociocommunautaire vaudreuil-soulangeois.

De plus, les organismes requérants des catégories 1 et 2 doivent répondre aux critères suivants :

- Avoir un statut d'organisme à but non lucratif;
- Démontrer un enracinement dans la communauté;
- Entretenir une vie associative et démocratique;
- Être libre de déterminer sa mission, ses orientations, ainsi que ses approches et pratiques.

Enfin, les organismes requérants de catégorie 1 doivent répondre également aux quatre critères suivants :

- Avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté;
- Poursuivre une mission sociale qui lui est propre et qui favorise la transformation sociale;
- Faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges axées sur la globalité de la problématique abordée;
- Être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public.

5. DEMANDE D'ADHÉSION

Afin de devenir membre, un organisme de toutes catégories doit compléter une demande d'adhésion par le biais d'un formulaire électronique disponible sur demande.

Ensuite, un organisme de catégorie 1 ou 2 doit acheminer, par courriel à la direction générale de la CDC de Vaudreuil-Soulanges, ces documents suivants à des fins d'analyse :

- Résolution du conseil d'administration qui indique le souhait d'adhérer à la CDC de Vaudreuil-Soulanges;
- Copie des lettres patentes;
- Règlements généraux;
- Rapport d'activités le plus récent;
- Bilan financier de la dernière année financière;
- Liste la plus récente des membres du conseil d'administration de l'organisme.

L'organisme de catégorie 3 doit acheminer par courriel à la direction générale de la CDC de Vaudreuil-Soulanges :

- Une lettre de présentation incluant les éléments qui motivent la demande;

6. ANALYSE DES DEMANDES D'ADHÉSION

En conformité avec la présente politique, les demandes d'adhésion sont présentées au conseil d'administration lors d'une séance régulière pour approbation.

Si la demande d'adhésion est favorable, le conseil d'administration adopte une résolution qui confirme l'adhésion de l'organisme en bonne et due forme. Le conseil d'administration ou la direction générale informe l'organisme de la réponse favorable. L'organisme doit par la suite acquitter sa cotisation annuelle.

Si la demande d'adhésion est refusée, le conseil d'administration avise par écrit l'organisme et précise les motifs du refus. Outre la non-conformité des documents présentés, le conseil d'administration peut rejeter une demande si l'organisme :

- Ne satisfait pas aux exigences inscrites à la présente politique;
- Enfreint une ou des dispositions des statuts, règlements et politiques de la CDC de Vaudreuil-Soulanges;
- Tente ou a tenté de nuire à la CDC de Vaudreuil-Soulanges ou à l'un de ses membres.

7. COTISATION ANNUELLE 2024-2025

- Membre de catégorie 1, 2 et 3
 - Organisme avec subvention annuelle récurrente de 0 à 50 000\$: 60 \$
 - Organisme avec subvention annuelle récurrente de 50 000\$ à 75 000 \$: 75 \$
 - Organisme avec subvention annuelle récurrente de 75 000\$ à 100 000\$:90 \$
 - Organisme subvention annuelle récurrente de 100 000 \$: 105 \$

8. PÉRIODE D'ADHÉSION

La période d'adhésion est du 1er avril au 31 mars de l'année suivante. À moins d'indication contraire de l'organisme, l'adhésion est automatiquement renouvelée en date du 1er avril de chaque année.

9. DROITS ET PRIVILÈGES DES MEMBRES

En adhérant à la CDC, les organismes se dotent d'un outil de développement favorisant la reconnaissance du mouvement communautaire au développement socioéconomique de son territoire, ainsi qu'une représentation auprès des différentes instances, afin de promouvoir la contribution essentielle des organismes à la vitalité du territoire de Vaudreuil-Soulanges.

Les membres de toutes les catégories ont le droit de :

- De recevoir les bulletins d'information de la CDC;
- Participer à toutes les activités de la CDC de Vaudreuil-Soulanges;
- Contribuer aux différents comités de travail;
- Et recevoir les avis de convocation aux assemblées des membres et d'y prendre la parole.

Les membres de catégorie 1 et 2 ont le droit de :

Demander à être soutenus et représentés par la Corporation, selon les dispositions inscrites à la Politique de soutien aux membres de la CDC de Vaudreuil-Soulanges;

Et exercer un droit de vote lors de toutes assemblées des membres.

10. DEVOIRS DES MEMBRES

Les membres de toutes les catégories ont le devoir de :

- Adhérer aux valeurs et aux objectifs de la CDC de Vaudreuil-Soulanges;

- Maintenir des pratiques conformes aux orientations de la CDC de Vaudreuil-Soulanges;
- Respecter les règlements généraux, statuts et politiques de la CDC de Vaudreuil-Soulanges;
- Acquitter la cotisation annuelle;
- Informer la CDC de Vaudreuil-Soulanges de tous changements de statut de l'organisme membre.

Les membres de catégorie 1 et 2 ont aussi le devoir de :

- 1- Acheminer les versions numériques de leur dernier rapport d'activités;
- 2- Participer aux différentes activités de la CDC de Vaudreuil-Soulanges;
- 3- S'impliquer lors de consultations;
- 4- Assurer une représentation aux assemblées générales annuelles de la CDC de Vaudreuil-Soulanges (minimum une fois aux trois ans).

11. ORGANISMES NON ADMISSIBLES

Les types d'organismes suivants ne peuvent soumettre une demande d'adhésion :

- Les organismes à caractère misogyne, homophobe, transphobe, raciste, xénophobe ou toutes autres formes de discrimination;
- Les associations politiques et syndicales;
- Les associations ou syndicats de coopérative d'habitation ou d'habitation à loyer modique;
- Les clubs sociaux et associations sportives.

12. MODIFICATIONS DE LA POLITIQUE

Le conseil d'administration peut modifier la présente politique par l'adoption d'une résolution, le cas échéant, la nouvelle version de cette politique doit être acheminée aux membres de la CDC de Vaudreuil-Soulanges.